

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Projet d'arrêté ministériel du ... (date) modifiant l'arrêté ministériel du 26 septembre 2016 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu le Code wallon de l'Agriculture, les articles D.4 et D.134, alinéa 1^{er}, 1^o à 5^o et 8^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits, les articles 3, § 2, alinéa 2, 5 et 7, 4^o ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2016 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits ;

Vu le rapport du 20 mars 2020 établi conformément à l'article 3, 2^o, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu la concertation entre les Gouvernements régionaux et l'Autorité fédérale en date du 20 février 2020;

Vu l'avis [.....] du Conseil d'Etat, donné le [.....], en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Le présent arrêté transpose la directive d'exécution (UE) 2020/177 de la Commission du 11 février 2020 modifiant les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 68/193/CEE, 2002/55/CE, 2002/56/CE et 2002/57/CE du Conseil, les directives 93/49/CEE et 93/61/CEE ainsi que les directives d'exécution 2014/21/UE et 2014/98/UE de la Commission en ce qui concerne les organismes nuisibles aux végétaux présents sur les semences et autres matériels de reproduction des végétaux.

Art. 2. Dans l'arrêté ministériel du 26 septembre 2016 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits, l'article 20 est remplacé par ce qui suit:

«**Art. 20.** § 1^{er}. Une inspection visuelle des installations, des champs et des lots permet de constater qu'une plante mère initiale ou un matériel initial est exempt des organismes réglementés non de quarantaine, ci-après dénommés « ORNQ », énumérés aux annexes I et II, conformément aux prescriptions de l'annexe IV, pour le genre ou l'espèce concerné.

Le Service et, le cas échéant, le fournisseur effectuent l'inspection visuelle visée à l'alinéa 1^{er}.

Le Service et, le cas échéant, le fournisseur soumettent la plante mère initiale ou le matériel initial à un échantillonnage et à une analyse en ce qui concerne les ORNQ énumérés à l'annexe II, conformément aux prescriptions de l'annexe IV, pour le genre ou l'espèce concerné et la catégorie considérée.

Si des doutes apparaissent quant à la présence des ORNQ énumérés à l'annexe I, le Service et, le cas échéant, le fournisseur soumettent la plante mère initiale ou le matériel initial concerné à un échantillonnage et à une analyse.

§ 2. L'échantillonnage et l'analyse prévus au paragraphe 1^{er}, sont réalisés en appliquant les protocoles de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, ci-après dénommée « OEPP » ou d'autres protocoles reconnus à l'échelle internationale. En l'absence de protocoles reconnus par l'OEPP, le Service applique les protocoles correspondants établis en Région wallonne. Le Service met les protocoles reconnus en Région wallonne, sur demande, à la disposition des autres États membres de l'Union européenne, des autres régions et de la Commission.

Le Service et, le cas échéant, le fournisseur transmettent les échantillons aux laboratoires reconnus par le Service en application de l'article 47.

§ 3. En cas de résultat d'analyse positif pour l'un quelconque des ORNQ énumérés aux annexes I et II pour le genre ou l'espèce concerné, le fournisseur écarte la plante mère initiale ou le matériel initial infesté des autres plantes mères initiales et matériels initiaux, conformément à l'article 13, § 2, ou à l'article 14, § 2, ou prend des mesures appropriées conformément à l'annexe IV.

§ 4. Les mesures visant à garantir le respect des prescriptions énoncées au paragraphe 1^{er} figurent à l'annexe IV pour le genre ou l'espèce concerné et la catégorie considérée.

§ 5. Le paragraphe 1^{er} ne s'applique pas aux plantes mères initiales et aux matériels initiaux placés en cryoconservation.»

Art. 3. Dans le même arrêté, l'article 26 est remplacé par ce qui suit:

«**Art. 26.** § 1^{er}. Une inspection visuelle des installations, des champs et des lots permet de constater qu'une plante mère de base ou un matériel de base est exempt des ORNQ énumérés aux annexes I et II, conformément aux prescriptions de l'annexe IV, pour le genre ou l'espèce concerné.

Le Service et, le cas échéant, le fournisseur effectuent l'inspection visuelle visée à l'alinéa 1^{er}.

Le Service et, le cas échéant, le fournisseur soumettent la plante mère de base ou le matériel de base à un échantillonnage et à une analyse en ce qui concerne les ORNQ énumérés à l'annexe II, conformément aux prescriptions de l'annexe IV, pour le genre ou l'espèce concerné et la catégorie considérée.

Si des doutes apparaissent quant à la présence des ORNQ énumérés à l'annexe I, le Service et, le cas échéant, le fournisseur soumettent la plante mère de base ou le matériel de base concerné à un échantillonnage et à une analyse.

§ 2. L'échantillonnage et l'analyse visés au paragraphe 1^{er}, sont réalisés en appliquant les protocoles de l'OEPP ou d'autres protocoles reconnus à l'échelle internationale. En l'absence de protocoles reconnus par l'OEPP, les protocoles correspondants établis à l'échelle de la région wallonne sont appliqués. Dans ce cas, le Service met, sur demande, les protocoles reconnus au niveau de la Région wallonne à la disposition des autres États membres de l'Union européenne, des autres régions et de la Commission.

Le Service et, le cas échéant, le fournisseur transmettent les échantillons aux laboratoires reconnus par le Service en application de l'article 47.

§ 3. En cas de résultat d'analyse positif pour l'un quelconque des ORNQ énumérés aux annexes I et II pour le genre ou l'espèce concerné, le fournisseur écarte la plante mère de base ou le matériel de base infesté des autres plantes mères de base et matériels de base, conformément à l'article 25, § 7, ou à l'article 25, § 8, ou prend des mesures appropriées conformément à l'annexe IV.

§ 4. Les mesures visant à garantir le respect des prescriptions énoncées au paragraphe 1^{er} figurent à l'annexe IV pour le genre ou l'espèce concerné et la catégorie considérée.

§ 5. Le paragraphe 1^{er} ne s'applique pas aux plantes mères de base et aux matériels de base placés en cryoconservation.»

Art. 4. Dans le même arrêté, l'article 31 est remplacé par ce qui suit:

«**Art. 31.** § 1^{er}. Une inspection visuelle des installations, des champs et des lots permet de constater qu'une plante mère certifiée ou un matériel certifié est exempt des ORNQ énumérés aux annexes I et II, conformément aux prescriptions de l'annexe IV, pour le genre ou l'espèce concerné.

Le Service et, le cas échéant, le fournisseur effectuent l'inspection visuelle visée à l'alinéa 1^{er}.

Le Service et, le cas échéant, le fournisseur soumettent la plante mère certifiée ou le matériel certifié à un échantillonnage et à une analyse en ce qui concerne les ORNQ énumérés à l'annexe II, conformément aux prescriptions de l'annexe IV, pour le genre ou l'espèce concerné et la catégorie considérée.

Si des doutes apparaissent quant à la présence des ORNQ énumérés à l'annexe I, le Service et, le cas échéant, le fournisseur soumettent la plante mère certifiée ou le matériel certifié concerné à un échantillonnage et à une analyse.

§ 2. L'échantillonnage et l'analyse visés au paragraphe 1^{er}, sont réalisés en appliquant les protocoles de l'OEPP ou d'autres protocoles reconnus à l'échelle internationale. En l'absence de protocoles reconnus par l'OEPP, les protocoles correspondants établis à l'échelle de la région wallonne sont appliqués. Dans ce cas, le Service met, sur demande, les protocoles reconnus au niveau de la Région wallonne à la disposition des autres États membres de l'Union européenne, des autres régions et de la Commission.

§ 3. En cas de résultat d'analyse positif pour l'un quelconque des ORNQ énumérés aux annexes I et II pour le genre ou l'espèce concerné, le fournisseur écarte la plante mère certifiée ou le matériel certifié infesté des autres plantes mères certifiées et matériels certifiés, conformément

à l'article 30, § 7, ou à l'article 30, § 8, ou prend des mesures appropriées conformément à l'annexe IV.

§ 4. Les mesures visant à garantir le respect des prescriptions énoncées au paragraphe 1^{er} figurent à l'annexe IV pour le genre ou l'espèce concerné et la catégorie considérée.

§ 5. Le paragraphe 1^{er} ne s'applique pas aux plantes mères certifiées et aux matériels certifiés placés en cryoconservation.».

Art. 5. Dans le même arrêté, à l'article 32, § 2, le 3° est remplacé par le texte suivant:

«3° sauf indication contraire, dans le cas des plantes fruitières certifiées. ».

Art. 6. Dans le même arrêté, l'article 36 est remplacé par ce qui suit:

«**Art. 36.** § 1^{er}. Une inspection visuelle des installations, des champs et des lots effectuée par le fournisseur au stade de la production permet de constater que les matériels CAC sont pratiquement exempts des organismes nuisibles énumérés aux annexes I et II pour le genre ou l'espèce concerné, sauf indication contraire précisée à l'annexe IV.

Le fournisseur soumet la source de matériels identifiée ou les matériels CAC à un échantillonnage et à une analyse en ce qui concerne les ORNQ énumérés à l'annexe II, conformément aux prescriptions de l'annexe IV, pour le genre ou l'espèce concerné et la catégorie considérée.

Si des doutes apparaissent quant à la présence des ORNQ énumérés à l'annexe I, le fournisseur soumet la source de matériels identifiée ou les matériels CAC concernés à un échantillonnage et à une analyse.

Les matériels de multiplication CAC et les plantes fruitières CAC en lots ne sont commercialisés, après le stade de production, que s'ils se révèlent exempts de signes ou de symptômes des organismes nuisibles énumérés aux annexes I et II lors de l'inspection visuelle effectuée par le fournisseur.

Le fournisseur met en œuvre les mesures visant à garantir le respect des prescriptions énoncées au paragraphe 1^{er}, conformément à l'annexe IV, pour le genre ou l'espèce concerné et la catégorie considérée.

§ 2. Le paragraphe 1^{er} ne s'applique pas aux matériels CAC placés en cryoconservation.».

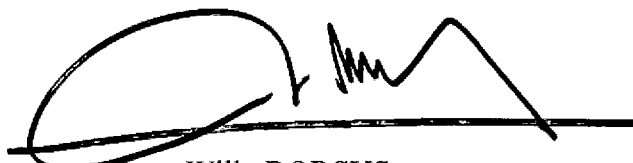
Art. 7. Dans le même arrêté, un article 37/1 est inséré:

«**Art. 37/1.** Outre les prescriptions phytosanitaires et celles relatives au sol énoncées aux articles 19, 20, 21, 26, 27, 31, 32 et 36, les matériels de multiplication et les plantes fruitières sont produits conformément aux prescriptions concernant le site de production, le lieu de production ou la zone énoncées à l'annexe IV, afin de limiter la présence des ORNQ énumérés dans ladite annexe pour le genre ou l'espèce concerné.».

Art. 8. Dans le même arrêté, les annexes I à IV sont remplacées par l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 9. Le présent arrêté entre en vigueur le 31 mai 2020.

Namur, le (date).



Willy BORSUS

Annexe à l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 26 septembre 2016 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits

«ANNEXE I.

Liste des ORNQ dont la présence est établie au moyen d'une inspection visuelle et, en cas de doutes, d'un échantillonnage et d'une analyse, conformément à l'article 19, § 1^{er}, à l'article 20, § 1^{er}, à l'article 26, § 1^{er}, à l'article 31, § 1^{er}, et à l'article 36, § 1^{er}

Genre ou espèce	ORNQ
<i>Castanea sativa</i> Mill.	<p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Cryphonectria parasitica</i> (Murrill) Barr [ENDOPA]</p> <p><i>Mycosphaerella punctiformis</i> Verkley & U. Braun [RAMUEN]</p> <p><i>Phytophthora cambivora</i> (Petri) Buisman [PHYTCM]</p> <p><i>Phytophthora cinnamomi</i> Rands [PHYTCN]</p> <p>Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes</p> <p>Agent de la mosaïque du châtaignier</p>
<i>Citrus</i> L., <i>Fortunella</i> Swingle, <i>Poncirus</i> Raf.	<p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Phytophthora citrophthora</i> (R.E.Smith & E.H.Smith) Leonian [PHYTCO]</p> <p><i>Phytophthora nicotianae</i> var. <i>parasitica</i> (Dastur) Waterhouse [PHYTNP]</p> <p>Insectes et acariens</p> <p><i>Aleurothrixus floccosus</i> Maskell [ALTHFL]</p> <p><i>Parabemisia myricae</i> Kuwana [PRABMY]</p> <p>Nématodes</p> <p><i>Pratylenchus vulnus</i> Allen & Jensen [PRATVU]</p> <p><i>Tylenchulus semipenetrans</i> Cobb [TYLESE]</p>

<i>Corylus avellana</i> L.	<p>Bactéries</p> <p><i>Pseudomonas avellanae</i> Janse et al. [PSDMAL]</p> <p><i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>Corylina</i> (Miller, Bollen, Simmons, Gross & Barss) Vauterin, Hoste, Kersters & Swings [XANTCY]</p> <p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Armillariella mellea</i> (Vahl) Kummer [ARMIME]</p> <p><i>Verticillium albo-atrum</i> Reinke & Berthold [VERTAA]</p> <p><i>Verticillium dahliae</i> Kleb [VERTDA]</p> <p>Insectes et acariens</p> <p><i>Phytoptus avellanae</i> Nalepa [ERPHAV]</p>
<i>Cydonia oblonga</i> Mill. et <i>Pyrus</i> L.	<p>Bactéries</p> <p><i>Agrobacterium tumefaciens</i> (Smith & Townsend) Conn [AGRBTU]</p> <p><i>Erwinia amylovora</i> (Burrill) Winslow et al. [ERWIAM]</p> <p><i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>Syringae</i> van Hall [PSDMSY]</p> <p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Armillariella mellea</i> (Vahl) Kummer [ARMIME]</p> <p><i>Chondrostereum purpureum</i> Pouzar [STERPU]</p> <p><i>Glomerella cingulata</i> (Stoneman) Spaulding & von Schrenk [GLOMCI]</p> <p><i>Neofabraea alba</i> Desmazières [PEZIAL]</p> <p><i>Neofabraea malicorticis</i> Jackson [PEZIMA]</p> <p><i>Neonectria ditissima</i> (Tulasne & C. Tulasne) Samuels & Rossman [NECTGA]</p> <p><i>Phytophthora cactorum</i> (Lebert & Cohn) J.Schröter [PHYTCC]</p>

	<p><i>Sclerophora pallida</i> Yao & Spooner [SKLPPA]</p> <p><i>Verticillium albo-atrum</i> Reinke & Berthold [VERTAA]</p> <p><i>Verticillium dahliae</i> Kleb [VERTDA]</p> <p>Insectes et acariens</p> <p><i>Eriosoma lanigerum</i> Hausmann [ERISLA]</p> <p><i>Psylla</i> spp. Geoffroy [1PSYLG]</p> <p>Nématodes</p> <p><i>Meloidogyne hapla</i> Chitwood [MELGHA]</p> <p><i>Meloidogyne javanica</i> Chitwood [MELGJA]</p> <p><i>Pratylenchus penetrans</i> (Cobb) Filipjev & Schuurmans-Stekhoven [PRATPE]</p> <p><i>Pratylenchus vulnus</i> Allen & Jensen [PRATVU]</p>
<i>Ficus carica</i> L.	<p>Bactéries</p> <p><i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>fici</i> (Cavara) Dye [XANTFI]</p> <p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Armillariella mellea</i> (Vahl) Kummer [ARMIME]</p> <p>Insectes et acariens</p> <p><i>Ceroplastes rusci</i> Linnaeus [CERPRU]</p> <p>Nématodes</p> <p><i>Heterodera fici</i> Kirjanova [HETDFI]</p> <p><i>Meloidogyne arenaria</i> Chitwood [MELGAR]</p> <p><i>Meloidogyne incognita</i> (Kofold & White) Chitwood [MELGIN]</p> <p><i>Meloidogyne javanica</i> Chitwood [MELGJA]</p> <p><i>Pratylenchus penetrans</i> (Cobb) Filipjev & Schuurmans-Stekhoven [PRATPE]</p> <p><i>Pratylenchus vulnus</i> Allen & Jensen [PRATVU]</p>

	<p>Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes</p> <p>Agent de la mosaïque du figuier [FGM000]</p>
<i>Fragaria</i> L.	<p>Bactéries</p> <p><i>Candidatus Phlomobacter fragariae</i> Zreik, Bové & Garnier [PHMBFR]</p> <p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Podosphaera aphanis</i> (Wallroth) Braun & Takamatsu [PODOAP]</p> <p><i>Rhizoctonia fragariae</i> Hussain & W.E.McKeen [RHIZFR]</p> <p><i>Verticillium albo-atrum</i> Reinke & Berthold [VERTAA]</p> <p><i>Verticillium dahliae</i> Kleb [VERTDA]</p> <p>Insectes et acariens</p> <p><i>Chaetosiphon fragaefolii</i> Cockerell [CHTSFR]</p> <p><i>Phytonemus pallidus</i> Banks [TARSPA]</p> <p>Nématodes</p> <p><i>Ditylenchus dipsaci</i> (Kuehn) Filipjev [DITYDI]</p> <p><i>Meloidogyne hapla</i> Chitwood [MELGHA]</p> <p><i>Pratylenchus vulnus</i> Allen & Jensen [PRATVU]</p> <p>Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes</p> <p><i>Candidatus Phytoplasma asteris</i> Lee <i>et al.</i> [PHYPAS]</p> <p><i>Candidatus Phytoplasma australiense</i> Davis <i>et al.</i> [PHYPAU]</p> <p><i>Candidatus Phytoplasma fragariae</i> Valiunas, Staniulis & Davis [PHYPPG]</p> <p><i>Candidatus Phytoplasma pruni</i> [PHYPPN]</p> <p><i>Candidatus Phytoplasma solani</i> Quaglino <i>et al.</i> [PHYPSO]</p>

	<p>Phytoplasme de la phyllodie du trèfle [PHYP03]</p> <p>Phytoplasme de la maladie des collets multiples du fraisier [PHYP75]</p>
<i>Juglans regia</i> L.	<p>Bactéries</p> <p><i>Agrobacterium tumefaciens</i> (Smith & Townsend) Conn [AGRBTU]</p> <p><i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>Juglandi</i> (Pierce) Vauterin <i>et al.</i> [XANTJU]</p> <p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Armillariella mellea</i> (Vahl) Kummer [ARMIME]</p> <p><i>Chondrostereum purpureum</i> Pouzar [STERPU]</p> <p><i>Neonectria ditissima</i> (Tulasne & C. Tulasne) Samuels & Rossman [NECTGA] <i>Phytophthora cactorum</i> (Lebert & Cohn) J. Schröter [PHYTCC]</p> <p>Insectes et acariens</p> <p><i>Epidiaspis leperii</i> Signoret [EPIDBE]</p> <p><i>Pseudaulacaspis pentagona</i> Targioni-Tozzetti [PSEAPE]</p> <p><i>Quadraspidotus perniciosus</i> Comstock [QUADPE]</p>
<i>Malus</i> Mill.	<p>Bactéries</p> <p><i>Agrobacterium tumefaciens</i> (Smith & Townsend) Conn [AGRBTU]</p> <p><i>Erwinia amylovora</i> (Burrill) Winslow <i>et al.</i> [ERWIAM]</p> <p><i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>Syringae</i> van Hall [PSDMSY]</p> <p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Armillariella mellea</i> (Vahl) Kummer [ARMIME]</p> <p><i>Chondrostereum purpureum</i> Pouzar [STERPU]</p>

	<p><i>Glomerella cingulata</i> (Stoneman) Spaulding & von Schrenk [GLOMCI]</p> <p><i>Neofabraea alba</i> Desmazières [PEZIAL]</p> <p><i>Neofabraea malicorticis</i> Jackson [PEZIMA]</p> <p><i>Neonectria ditissima</i> (Tulasne & C. Tulasne) Samuels & Rossman [NECTGA]</p> <p><i>Phytophthora cactorum</i> (Lebert & Cohn) J. Schröter [PHYTCC]</p> <p><i>Sclerophora pallida</i> Yao & Spooner [SKLPPA]</p> <p><i>Verticillium albo-atrum</i> Reinke & Berthold [VERTAA]</p> <p><i>Verticillium dahliae</i> Kleb [VERTDA]</p> <p>Insectes et acariens</p> <p><i>Eriosoma lanigerum</i> Hausmann [ERISLA]<i>Psylla</i> spp. Geoffroy [1PSYLG]</p> <p>Nématodes</p> <p><i>Meloidogyne hapla</i> Chitwood [MELGHA]</p> <p><i>Meloidogyne javanica</i> Chitwood [MELGJA]</p> <p><i>Pratylenchus penetrans</i> (Cobb) Filipjev & Schuurmans-Stekhoven [PRATPE]</p> <p><i>Pratylenchus vulnus</i> Allen & Jensen [PRATVU]</p>
<i>Olea europaea</i> L.	<p>Bactéries</p> <p><i>Pseudomonas savastanoi</i> pv. <i>savastanoi</i> (Smith) Gardan <i>et al.</i> [PSDMSA]</p> <p>Nématodes</p> <p><i>Meloidogyne arenaria</i> Chitwood [MELGAR]</p> <p><i>Meloidogyne incognita</i> (Kofold & White) Chitwood [MELGIN]</p> <p><i>Meloidogyne javanica</i> Chitwood [MELGJA]</p>

	<p><i>Pratylenchus vulnus</i> Allen & Jensen [PRATVU]</p> <p>Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes</p> <p>Virus associé au jaunissement foliaire de l'olivier [OLYAV0]</p> <p>Virus associé au jaunissement des nervures de l'olivier [OYAV0]</p> <p>Virus associé à la marbrure jaune et au dépérissement de l'olivier [OYMDAV]</p>
<i>Pistacia vera</i> L.	<p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Phytophthora cambivora</i> (Petri) Buisman [PHYTCM]</p> <p><i>Phytophthora cryptogea</i> Pethybridge & Lafferty [PHYTCR]</p> <p><i>Rosellinia necatrix</i> Prillieux [ROSLNE]</p> <p><i>Verticillium dahliae</i> Kleb [VERTDA]</p> <p>Nématodes</p> <p><i>Pratylenchus penetrans</i> (Cobb) Filipjev & Schuurmans-Stekhoven [PRATPE]</p> <p><i>Pratylenchus vulnus</i> Allen & Jensen [PRATVU]</p>
<i>Prunus domestica</i> L. et <i>Prunus dulcis</i> (Miller) Webb	<p>Bactéries</p> <p><i>Agrobacterium tumefaciens</i> (Smith & Townsend) Conn [AGRBTU]</p> <p><i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>morsprunorum</i> (Wormald) Young, Dye & Wilkie [PSDMMP]</p> <p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Phytophthora cactorum</i> (Lebert & Cohn) J. Schröter [PHYTCC]</p> <p><i>Verticillium dahliae</i> Kleb [VERTDA]</p> <p>Insectes et acariens</p> <p><i>Pseudaulacaspis pentagona</i> Targioni-Tozzetti [PSEAPE]</p>

	<p><i>Quadraspidiotus perniciosus</i> Comstock [QUADPE]</p> <p>Nématodes</p> <p><i>Meloidogyne arenaria</i> Chitwood [MELGAR]</p> <p><i>Meloidogyne incognita</i> (Kofold & White) Chitwood [MELGIN]</p> <p><i>Meloidogyne javanica</i> Chitwood [MELGJA]</p> <p><i>Pratylenchus penetrans</i> (Cobb) Filipjev & Schuurmans-Stekhoven [PRATPE]</p> <p><i>Pratylenchus vulnus</i> Allen & Jensen [PRATVU]</p>
<i>Prunus armeniaca</i> L.	<p>Bactéries</p> <p><i>Agrobacterium tumefaciens</i> (Smith & Townsend) Conn [AGRBTU]</p> <p><i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>morsprunorum</i> (Wormald) Young, Dye & Wilkie [PSDMMP]</p> <p><i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>Syringae</i> van Hall [PSDMSY]</p> <p><i>Pseudomonas viridiflava</i> (Burkholder) Dowson [PSDMVF]</p> <p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Phytophthora cactorum</i> (Lebert & Cohn) J. Schröter [PHYTCC]</p> <p><i>Verticillium dahliae</i> Kleb [VERTDA]</p> <p>Insectes et acariens</p> <p><i>Pseudaulacaspis pentagona</i> Targioni-Tozzetti [PSEAPE]</p> <p><i>Quadraspidiotus perniciosus</i> Comstock [QUADPE]</p> <p>Nématodes</p> <p><i>Meloidogyne arenaria</i> Chitwood [MELGAR]</p> <p><i>Meloidogyne incognita</i> (Kofold & White) Chitwood [MELGIN]</p>

	<p><i>Meloidogyne javanica</i> Chitwood [MELGJA]</p> <p><i>Pratylenchus penetrans</i> (Cobb) Filipjev & Schuurmans-Stekhoven [PRATPE]</p> <p><i>Pratylenchus vulnus</i> Allen & Jensen [PRATVU]</p>
<i>Prunus avium</i> L. et <i>Prunus cerasus</i> L.	<p>Bactéries</p> <p><i>Agrobacterium tumefaciens</i> (Smith & Townsend) Conn [AGRBTU]</p> <p><i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>morsprunorum</i> (Wormald) Young, Dye & Wilkie [PSDMMP]</p> <p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Phytophthora cactorum</i> (Lebert & Cohn) J. Schröter [PHYTCC]</p> <p>Insectes et acariens</p> <p><i>Quadraspidotus perniciosus</i> Comstock [QUADPE]</p> <p>Nématodes</p> <p><i>Meloidogyne arenaria</i> Chitwood [MELGAR]</p> <p><i>Meloidogyne incognita</i> (Kofold & White) Chitwood [MELGIN]</p> <p><i>Meloidogyne javanica</i> Chitwood [MELGJA]</p> <p><i>Pratylenchus penetrans</i> (Cobb) Filipjev & Schuurmans-Stekhoven [PRATPE]</p> <p><i>Pratylenchus vulnus</i> Allen & Jensen [PRATVU]</p>
<i>Prunus persica</i> (L.) Batsch et <i>Prunus salicina</i> Lindley	<p>Bactéries</p> <p><i>Agrobacterium tumefaciens</i> (Smith & Townsend) Conn [AGRBTU]</p> <p><i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>morsprunorum</i> (Wormald) Young, Dye & Wilkie [PSDMMP]</p>

	<p><i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>persicae</i> (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie [PSDMPE]</p> <p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Phytophthora cactorum</i> (Lebert & Cohn) J. Schröter [PHYTCC]</p> <p><i>Verticillium dahliae</i> Kleb [VERTDA]</p> <p>Insectes et acariens</p> <p><i>Pseudaulacaspis pentagona</i> Targioni-Tozzetti [PSEAPE]</p> <p><i>Quadraspidiotus perniciosus</i> Comstock [QUADPE]</p> <p>Nématodes</p> <p><i>Meloidogyne arenaria</i> Chitwood [MELGAR]</p> <p><i>Meloidogyne incognita</i> (Kofold & White) Chitwood [MELGIN]</p> <p><i>Meloidogyne javanica</i> Chitwood [MELGJA]</p> <p><i>Pratylenchus penetrans</i> (Cobb) Filipjev & Schuurmans-Stekhoven [PRATPE]</p> <p><i>Pratylenchus vulnus</i> Allen & Jensen [PRATVU]</p>
Ribes L.	<p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Diaporthe strumella</i> (Fries) Fuckel [DIAPST]</p> <p><i>Microsphaera grossulariae</i> (Wallroth) Léveillé [MCRSGR]</p> <p><i>Podosphaera mors-uvae</i> (Schweinitz) Braun & Takamatsu [SPHRMU]</p> <p>Insectes et acariens</p> <p><i>Cecidophyopsis ribis</i> Westwood [ERPHRI]</p> <p><i>Dasineura tetensi</i> Rübsaamen [DASYTE]</p> <p><i>Pseudaulacaspis pentagona</i> Targioni-Tozzetti [PSEAPE]</p>

	<p><i>Quadraspidotus perniciosus</i> Comstock [QUADPE]</p> <p><i>Tetranychus urticae</i> Koch [TETRUR]</p> <p>Nématodes</p> <p><i>Aphelenchoides ritzemabosi</i> (Schwartz) Steiner & Buhner [APLORI]</p> <p><i>Ditylenchus dipsaci</i> (Kuehn) Filipjev [DITYDI]</p> <p>Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes</p> <p>Agent de la mosaïque aucuba et agent de la jaunisse du cassis combinés</p>
<i>Rubus</i> L.	<p>Bactéries</p> <p><i>Agrobacterium</i> spp. Conn [1AGRBG]</p> <p><i>Rhodococcus fascians</i> Tilford [CORBFA]</p> <p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Peronospora rubi</i> Rabenhorst [PERORU]</p> <p>Insectes et acariens</p> <p><i>Resseliella theobaldi</i> Barnes [THOMTE]</p>
<i>Vaccinium</i> L.	<p>Bactéries</p> <p><i>Agrobacterium tumefaciens</i> (Smith & Townsend) Conn [AGRBTU]</p> <p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Diaporthe vaccinii</i> Shear [DIAPVA]</p> <p><i>Exobasidium vaccinii</i> (Fuckel) Woronin [EXOBVA]</p> <p><i>Godronia cassandrae</i> (forme anamorphe <i>Topospora myrtilli</i>) Peck [GODRCA]</p>

ANNEXE II.

Liste des ORNQ dont la présence est établie au moyen d'une inspection visuelle et, s'il y a lieu, d'un échantillonnage et d'une analyse, conformément à l'article 19, §§ 2 et 4, à

l'article 20, § 1^{er}, à l'article 26, § 1^{er}, à l'article 31, § 1^{er}, à l'article 36, § 1^{er}, et à l'annexe IV

Genre ou espèce	ORNQ
<p><i>Citrus</i> L., <i>Fortunella</i> Swingle et <i>Poncirus</i> Raf.</p>	<p>Bactéries</p> <p><i>Spiroplasma citri</i> Saglio <i>et al.</i> [SPIRCI]</p> <p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Plenodomus tracheiphilus</i> (Petri) Gruyter, Aveskamp & Verkley [DEUTTR]</p> <p>Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes</p> <p>Agent du cristacortis des agrumes [CSCC00]</p> <p>Viroïde de l'exocortis des agrumes [CEVD00]</p> <p>Agent de l'impetratura des agrumes [CSI000]</p> <p>Virus des taches foliaires des agrumes [CLBV00]</p> <p>Virus de la psorose des agrumes [CPSV00]</p> <p>Virus de la tristezza des agrumes (isolats de l'Union européenne) [CTV000]</p> <p>Virus de la panachure infectieuse des agrumes [CVV000]</p> <p>Viroïde de la cachexie des agrumes [HSVD00]</p>
<p><i>Corylus avellana</i> L.</p>	<p>Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes</p> <p>Virus de la mosaïque du pommier [APMV00]</p>
<p><i>Cydonia oblonga</i> Mill.</p>	<p>Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes</p> <p>Virus des taches chlorotiques du pommier [ACLSV0]</p>

	<p>Agent du bois souple du pommier [ARW000]</p> <p>Virus du bois rayé du pommier [ASGV00]</p> <p>Virus du bois strié du pommier [ASPV00]</p> <p>Agent de la nécrose de l'écorce du poirier [PRBN00]</p> <p>Agent de l'écorce fendue du poirier [PRBS00]</p> <p>Viroïde du chancre pustuleux du poirier [PBCVD0]</p> <p>Agent de la rugosité de l'écorce du poirier [PRRB00]</p> <p>Agent des pustules jaunes du cognassier [ARW000]</p>
Fragaria L.	<p>Bactéries</p> <p><i>Xanthomonas fragariae</i> Kennedy & King [XANTFR]</p> <p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Colletotrichum acutatum</i> Simmonds [COLLAC]</p> <p><i>Phytophthora cactorum</i> (Lebert & Cohn) J. Schröter [PHYTCC]</p> <p><i>Phytophthora fragariae</i> C.J. Hickman [PHYTFR]</p> <p>Nématodes</p> <p><i>Aphelenchoides besseyi</i> Christie [APLOBE]</p> <p><i>Aphelenchoides blastophthorus</i> Franklin [APLOBL]</p> <p><i>Aphelenchoides fragariae</i> (Ritzema Bos) Christie [APLOFR]</p> <p><i>Aphelenchoides ritzemabosi</i> (Schwartz) Steiner & Buhrer [APLORI]</p> <p>Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes</p> <p>Virus de la mosaïque de l'arabette [ARMV00]</p>

	<p>Virus des taches annulaires du framboisier [RPRSV0]</p> <p>Virus de la frisolée du fraisier [SCRV00]</p> <p>Virus des taches annulaires latentes du fraisier [SLRSV0]</p> <p>Virus du bord jaune du fraisier [SMYEV0]</p> <p>Virus de la marbrure du fraisier [SMOV00]</p> <p>Virus du liséré des nervures du fraisier [SVBV00]</p> <p>Virus des anneaux noirs de la tomate [TBRV00]</p>
<i>Juglans regia</i> L	<p>Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes</p> <p>Virus de l'enroulement foliaire du cerisier [CLRV00]</p>
<i>Malus</i> Mill.	<p>Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes</p> <p>Virus des taches chlorotiques du pommier [ACLSV0]</p> <p>Viroïde de la pomme ridée [ADFVD0]</p> <p>Agent de la plastomanie du pommier [AFL000]</p> <p>Virus de la mosaïque du pommier [APMV00]</p> <p>Agent du bois souple du pommier [ARW000]</p> <p>Viroïde de l'épiderme balafre du pommier [ASSVD0]</p> <p>Agent de la craquelure étoilée de la pomme [APHW00]</p> <p>Virus du bois rayé du pommier [ASGV00]</p> <p>Virus du bois strié du pommier [ASPV00]</p> <p><i>Candidatus</i> Phytoplasma <i>mali</i> Seemüller & Schneider [PHYPPMA]</p> <p>Altérations sur fruits: fruit atrophié du pommier [APCF00], fruits bosselés</p>

	[APGC00], fruits cabossés de Ben Davis, maladie des taches liégeuses [APRSK0], craquelure étoilée, roussissement annulaire [APLP00], fruits verruqueux
<i>Olea europaea</i> L.	Champignons et oomycètes <i>Verticillium dahliae</i> Kleb [VERTDA] Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes Virus de la mosaïque de l'arabette [ARMV00] Virus de l'enroulement foliaire du cerisier [CLRV00] Virus des taches annulaires latentes du fraisier [SLRSV0]
<i>Prunus dulcis</i> (Miller) Webb	Bactéries <i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>pruni</i> (Smith) Vauterin <i>et al.</i> [XANTPR] Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes Virus des taches chlorotiques du pommier [ACLSV0] Virus de la mosaïque du pommier [APMV00] <i>Candidatus</i> Phytoplasma <i>prunorum</i> Seemüller & Schneider [PHYPPR] Virus de la sharka [PPV000] Virus du rabougrissement du prunier [PDV000] Virus des taches annulaires nécrotiques des <i>Prunus</i> [PNRSV0]
<i>Prunus armeniaca</i> L.	Bactéries <i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>pruni</i> (Smith) Vauterin <i>et al.</i> [XANTPR] Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes

	<p>Virus des taches chlorotiques du pommier [ACLSV0]</p> <p>Virus de la mosaïque du pommier [APMV00]</p> <p>Virus latent de l'abricotier [ALV000]</p> <p><i>Candidatus</i> Phytoplasma <i>prunorum</i> Seemüller & Schneider [PHYPPR]</p> <p>Virus de la sharka [PPV000]</p> <p>Virus du rabougrissement du prunier [PDV000]</p> <p>Virus des taches annulaires nécrotiques des <i>Prunus</i> [PNRSV0]</p>
<i>Prunus avium</i> L. et <i>Prunus cerasus</i> L.	<p>Bactéries</p> <p><i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>pruni</i> (Smith) Vauterin <i>et al.</i> [XANTPR]</p> <p>Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes</p> <p>Virus des taches chlorotiques du pommier [ACLSV0]</p> <p>Virus de la mosaïque du pommier [APMV00]</p> <p>Virus de la mosaïque de l'arabette [ARMV00]</p> <p><i>Candidatus</i> Phytoplasma <i>prunorum</i> Seemüller & Schneider [PHYPPR]</p> <p>Virus de la marbrure annulaire verte du cerisier [CGRMV0]</p> <p>Virus de l'enroulement foliaire du cerisier [CLRV00]</p> <p>Virus de la marbrure foliaire du cerisier [CMLV00]</p> <p>Virus de la marbrure brune nécrotique du cerisier [CRNRM0]</p> <p>Virus 1 et 2 de la petite cerise [LCHV10], [LCHV20]</p> <p>Virus de la sharka [PPV000]</p>

	<p>Virus du rabougrissement du prunier [PDV000]</p> <p>Virus des taches annulaires nécrotiques des <i>Prunus</i> [PNRSV0]</p> <p>Virus des taches annulaires du framboisier [RPRSV0]</p> <p>Virus des taches annulaires latentes du fraisier [SLRSV0]</p> <p>Virus des anneaux noirs de la tomate [TBRV00]</p>
<p><i>Prunus domestica</i> L., <i>Prunus salicina</i> Lindley et autres espèces de <i>Prunus</i> L. sensibles au virus de la sharka dans le cas des hybrides de <i>Prunus</i> L.</p>	<p>Bactéries</p> <p><i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>pruni</i> (Smith) Vauterin <i>et al.</i> [XANTPR]</p> <p>Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes</p> <p>Virus des taches chlorotiques du pommier [ACLSV0]</p> <p>Virus de la mosaïque du pommier [APMV00]</p> <p><i>Candidatus</i> Phytoplasma <i>prunorum</i> Seemüller & Schneider [PHYPPR]</p> <p>Virus des taches annulaires latentes du myrobolan [MLRSV0]</p> <p>Virus de la sharka [PPV000]</p> <p>Virus du rabougrissement du prunier [PDV000]</p> <p>Virus des taches annulaires nécrotiques des <i>Prunus</i> [PNRSV0]</p>
<p><i>Prunus persica</i> (L.) Batsch</p>	<p>Bactéries</p> <p><i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>pruni</i> (Smith) Vauterin <i>et al.</i> [XANTPR]</p> <p>Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes</p> <p>Virus des taches chlorotiques du pommier [ACLSV0]</p>

	<p>Virus de la mosaïque du pommier [APMV00]</p> <p>Virus latent de l'abricotier [ALV000]</p> <p><i>Candidatus</i> Phytoplasma <i>prunorum</i> Seemüller & Schneider [PHYPPR]</p> <p>Viroïde de la mosaïque latente du pêcher [PLMVD0]</p> <p>Virus de la sharka [PPV000]</p> <p>Virus du rabougrissement du prunier [PDV000]</p> <p>Virus des taches annulaires nécrotiques des <i>Prunus</i> [PNRSV0]</p> <p>Virus des taches annulaires latentes du fraisier [SLRSV0]</p>
<i>Pyrus</i> L.	<p>Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes</p> <p>Virus des taches chlorotiques du pommier [ACLSV0]</p> <p>Agent du bois souple du pommier [ARW000]</p> <p>Virus du bois rayé du pommier [ASGV00]</p> <p>Virus du bois strié du pommier [ASPV00]</p> <p><i>Candidatus</i> Phytoplasma <i>pyri</i> Seemüller & Schneider [PHYPPY]</p> <p>Agent de la nécrose de l'écorce du poirier [PRBN00]</p> <p>Agent de l'écorce fendue du poirier [PRBS00]</p> <p>Viroïde du chancre pustuleux du poirier [PBCVD0]</p> <p>Agent de la rugosité de l'écorce du poirier [PRRB00]</p> <p>Agent des pustules jaunes du cognassier [ARW000]</p>
<i>Ribes</i> L.	<p>Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes</p>

	<p>Virus de la mosaïque de l'arabette [ARMV00]</p> <p>Virus de la réversion du cassis [BRAV00]</p> <p>Virus de la mosaïque du concombre [CMV000]</p> <p>Virus associé à la chlorose des nervures du groseillier à maquereau [GOVB00]</p> <p>Virus des taches annulaires du framboisier [RPRSV0]</p> <p>Virus des taches annulaires latentes du fraisier [SLRSV0]</p>
<i>Rubus</i> L.	<p>Champignons et oomycètes</p> <p><i>Phytophthora</i> spp. de Bary [1PHYTG]</p> <p>Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes</p> <p>Virus de la mosaïque du pommier [APMV00]</p> <p>Virus de la mosaïque de l'arabette [ARMV00]</p> <p>Virus de la nécrose du <i>Rubus</i> ou de la ronce [BRNV00]</p> <p><i>Candidatus Phytoplasma rubi</i> Malembic-Maher <i>et al.</i> [PHYPRU]</p> <p>Virus de la mosaïque du concombre [CMV000]</p> <p>Virus du rabougrissement buissonnant du framboisier [RBDV00]</p> <p>Virus de la marbrure foliaire du framboisier [RLMV00]</p> <p>Virus des taches annulaires du framboisier [RPRSV0]</p> <p>Virus de la chlorose des nervures du framboisier [RVCV00]</p> <p>Raspberry yellow spot [RYS000]</p> <p>Virus du réseau jaune du <i>Rubus</i> [RYNV00]</p>

	<p>Virus des taches annulaires latentes du fraisier [SLRSV0]</p> <p>Virus des anneaux noirs de la tomate [TBRV00]</p>
<i>Vaccinium</i> L.	<p>Virus, viroïdes, maladies apparentées aux viroses et phytoplasmes</p> <p>Ophiovirus associé à Blueberry mosaic [BLMAV0]</p> <p>Blueberry red ringspot virus [BRRV00]</p> <p>Virus de la brunissure nécrotique de la myrtille [BLSCV0]</p> <p>Virus du choc de la myrtille [BLSHV0]</p> <p>Blueberry shoestring virus [BSSV00]</p> <p><i>Candidatus Phytoplasma asteris</i> Lee <i>et al.</i> [PHYPAS]</p> <p><i>Candidatus Phytoplasma pruni</i> [PHYPPN]</p> <p><i>Candidatus Phytoplasma solani</i> Quaglino <i>et al.</i> [PHYPSO]</p> <p>Cranberry false blossom phytoplasma [PHYPFB]</p>

ANNEXE III.

Liste des ORNQ dont la présence dans le sol est régie à l'article 21, §§ 1^{er} et 2, à l'article 27, §§ 1^{er} et 2, et à l'article 32, §§ 1^{er} et 2

Genre ou espèce	ORNQ
<i>Fragaria</i> L.	<p>Nématodes</p> <p><i>Longidorus attenuatus</i> Hooper [LONGAT]</p> <p><i>Longidorus elongatus</i> (de Man) Thorne & Swanger [LONGEL]</p> <p><i>Longidorus macrosoma</i> Hooper [LONGMA]</p> <p><i>Xiphinema diversicaudatum</i> (Mikoletzky) Thorne [XIPHDI]</p>

<i>Juglans regia</i> L.	Nématodes <i>Xiphinema diversicaudatum</i> (Mikoletzky) Thorne [XIPHDI]
<i>Olea europaea</i> L.	Nématodes <i>Xiphinema diversicaudatum</i> (Mikoletzky) Thorne [XIPHDI]
<i>Pistacia vera</i> L.	Nématodes <i>Xiphinema index</i> Thorne & Allen [XIPHIN]
<i>Prunus avium</i> L. et <i>Prunus cerasus</i> L.	Nématodes <i>Longidorus attenuatus</i> Hooper [LONGAT] <i>Longidorus elongatus</i> (de Man) Thorne & Swanger [LONGEL] <i>Longidorus macrosoma</i> Hooper [LONGMA] <i>Xiphinema diversicaudatum</i> (Mikoletzky) Thorne [XIPHDI]
<i>Prunus domestica</i> L., <i>Prunus persica</i> (L.) Batsch et <i>Prunus salicina</i> Lindley	Nématodes <i>Longidorus attenuatus</i> Hooper [LONGAT] <i>Longidorus elongatus</i> (de Man) Thorne & Swanger [LONGEL] <i>Xiphinema diversicaudatum</i> (Mikoletzky) Thorne [XIPHDI]
<i>Ribes</i> L.	Nématodes <i>Longidorus elongatus</i> (de Man) Thorne & Swanger [LONGEL] <i>Longidorus macrosoma</i> Hooper [LONGMA] <i>Xiphinema diversicaudatum</i> (Mikoletzky) Thorne [XIPHDI]
<i>Rubus</i> L.	Nématodes <i>Longidorus attenuatus</i> Hooper [LONGAT] <i>Longidorus elongatus</i> (de Man) Thorne & Swanger [LONGEL]

	<i>Longidorus macrosoma</i> Hooper [LONGMA] <i>Xiphinema diversicaudatum</i> (Mikolitzky) Thorne [XIPHDI]
--	--

ANNEXE IV.

Prescriptions concernant les mesures par genre ou espèce et par catégorie, conformément à l'article 20, § 4, à l'article 26, § 4, à l'article 31, § 4, et à l'article 36, § 2

Les matériels de multiplication satisfont aux prescriptions concernant les organismes de quarantaine de l'Union et les organismes de quarantaine de zone protégée prévues dans les actes d'exécution adoptés en application du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE, ainsi qu'aux mesures adoptées en application de l'article 30 § 1er, dudit règlement.

De plus, ils satisfont aux prescriptions suivantes par genre ou par espèce et par catégorie concernée:

1. *Castanea sativa* Mill.

(a) Toutes les catégories

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

Échantillonnages et analyses

En cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses.

(b) Catégorie initiale

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

Lorsque, par dérogation, il est permis de produire des matériels initiaux dans un champ non protégé des insectes, conformément à la décision d'exécution (UE) 2017/925 de la Commission du 29 mai 2017 autorisant temporairement certains États membres à certifier les matériels initiaux d'espèces déterminées de plantes fruitières produites dans un champ non protégé des insectes et abrogeant la décision d'exécution (UE) 2017/167, ci-après dénommée la décision d'exécution (UE) 2017/925, les prescriptions suivantes s'appliquent en ce qui concerne *Cryphonectria parasitica* (Murrill) Barr:

- i) les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Cryphonectria parasitica* (Murrill) Barr; ou
- ii) aucun symptôme de *Cryphonectria parasitica* (Murrill) Barr n'a été observé, sur le site de production, sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale depuis le début du dernier cycle complet de végétation.

(c) Catégorie de base

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

- i) les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Cryphonectria parasitica* (Murrill) Barr; ou
- ii) aucun symptôme de *Cryphonectria parasitica* (Murrill) Barr n'a été observé, sur le site de production, sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base depuis le début du dernier cycle complet de végétation.

(d) Catégorie certifiée et catégorie CAC

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

- i) les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories certifiée et CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Cryphonectria parasitica* (Murrill) Barr; ou
- ii) aucun symptôme de *Cryphonectria parasitica* (Murrill) Barr n'a été observé, sur le site de production, sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories certifiée et CAC depuis le début du dernier cycle complet de végétation; ou
- iii) les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories certifiée et CAC présentant des symptômes de *Cryphonectria parasitica* (Murrill) Barr ont été arrachés, et les matériels de multiplication et les plantes fruitières restants sont inspectés chaque semaine et aucun symptôme n'a été observé sur le site de production au cours des trois dernières semaines au moins avant l'expédition.

2. *Citrus* L., *Fortunella* Swingle et *Poncirus* Raf.

(a) Catégorie initiale

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées deux fois par an.

Échantillonnages et analyses

Chaque plante mère initiale est échantillonnée et analysée chaque année en vue de la recherche de *Spiroplasma citri* Saglio *et al.*. Chaque plante mère initiale est échantillonnée et analysée trois ans après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les trois ans, en vue de la recherche du virus de la tristezza des agrumes (isolats de l'Union européenne).

Chaque plante mère initiale est échantillonnée et analysée six ans après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les six ans, en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que le virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne) et *Spiroplasma citri* Saglio *et al.*, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

(b) Catégorie de base

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées deux fois par an en ce qui concerne le virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne), *Spiroplasma citri* Saglio *et al.* et *Plenodomus tracheiphilus* (Petri) Gruyter, Aveskamp & Verkley. Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an pour tous les ORNQ figurant aux annexes I et II, autres que le virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne), *Spiroplasma citri* Saglio *et al.* et *Plenodomus tracheiphilus* (Petri) Gruyter, Aveskamp & Verkley.

Échantillonnages et analyses

Dans le cas de plantes mères de base qui ont été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes, chaque plante mère de base est échantillonnée et analysée tous les trois ans en vue de la recherche du virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne). Une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée tous les trois ans en vue de la recherche de *Spiroplasma citri* Saglio *et al.*

Dans le cas de plantes mères de base qui n'ont pas été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes, une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée chaque année en vue de la recherche du virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne) et de *Spiroplasma citri* Saglio *et al.*, de telle sorte que la totalité des plantes mères soient analysées dans un laps de temps de deux ans. En cas de résultat d'analyse positif pour le virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne), toutes les plantes mères de base du site de production sont échantillonnées et analysées. Une partie représentative de plantes mères de base qui n'ont pas été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes est échantillonnée et analysée tous les six ans sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche d'ORNQ figurant aux annexes I et II, autres que le virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne) et *Spiroplasma citri* Saglio *et al.*

(c) Catégorie certifiée

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées deux fois par an en ce qui concerne le virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne), *Spiroplasma citri* Saglio *et al.* et *Plenodomus tracheiphilus* (Petri) Gruyter, Aveskamp & Verkley. Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an pour tous les ORNQ figurant aux annexes I et II, autres que le virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne), *Spiroplasma citri* Saglio *et al.* et *Plenodomus tracheiphilus* (Petri) Gruyter, Aveskamp & Verkley.

Échantillonnages et analyses

Dans le cas de plantes mères certifiées qui ont été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes, une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée et analysée tous les quatre ans en vue de la recherche du virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne), de telle sorte que la totalité des plantes mères soient analysées dans un laps de temps de huit ans.

Dans le cas de plantes mères certifiées qui n'ont pas été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes, une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée et analysée chaque année en vue de la recherche du virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne), de telle sorte que la totalité des plantes mères soient analysées dans un laps de temps de trois ans. Une partie représentative de plantes mères certifiées qui n'ont pas été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes est échantillonnée et analysée en cas de doutes quant à la présence d'organismes nuisibles figurant aux annexes I et II, autres que le virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne).

En cas de résultat d'analyse positif pour le virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne), toutes les plantes mères certifiées du site de production sont échantillonnées et analysées.

(d) Catégories de base et certifiée

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

- i) les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes du virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne), de *Spiroplasma citri* Saglio *et al.* et de *Plenodomus tracheiphilus* (Petri) Gruyter, Aveskamp & Verkley; ou
- ii) dans le cas de matériels de multiplication et de plantes fruitières des catégories de base et certifiée qui ont été cultivés dans des installations à l'épreuve des insectes, aucun symptôme de *Spiroplasma citri* Saglio *et al.* ou de *Plenodomus tracheiphilus* (Petri) Gruyter, Aveskamp & Verkley n'a été observé sur ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières au cours de la dernière saison végétative complète et les matériels ont fait l'objet d'échantillonnages et d'analyses aléatoires en ce qui concerne le virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne) avant leur commercialisation; ou
- iii) dans le cas de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie certifiée qui n'ont pas été cultivés dans des installations à l'épreuve des insectes, aucun symptôme de *Spiroplasma citri* Saglio *et al.* ou de *Plenodomus tracheiphilus* (Petri) Gruyter, Aveskamp & Verkley n'a été observé sur ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières au cours de la dernière saison végétative complète et une partie représentative de matériels a été échantillonnée et analysée avant commercialisation en vue de la recherche du virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne); ou

iv) dans le cas de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie certifiée qui n'ont pas été cultivés dans des installations à l'épreuve des insectes:

- des symptômes de *Plenodomus tracheiphilus* (Petri) Gruyter, Aveskamp & Verkley ou de *Spiroplasma citri* Saglio *et al.* ont été observés sur deux pour cent au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits; et
- une partie représentative de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie certifiée a été échantillonnée et analysée avant commercialisation en vue de la recherche du virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne), et 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production ont été déclarés positifs au cours de la dernière saison végétative complète. Les matériels de multiplication et les plantes fruitières concernés ont été arrachés et immédiatement détruits. Les matériels de multiplication et les plantes fruitières situés à proximité immédiate ont fait l'objet d'échantillonnages et d'analyses aléatoires, et tous les matériels de multiplication et les plantes fruitières qui ont été déclarés positifs ont été arrachés et immédiatement détruits.

(e) Catégorie CAC

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

Échantillonnages et analyses

Les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC proviennent d'une source identifiée de matériels qui, à la suite d'une inspection visuelle, d'un échantillonnage et d'une analyse, ont été déclarés exempts des ORNQ figurant à l'annexe II.

Lorsque la source identifiée de matériels a été entretenue dans des installations à l'épreuve des insectes, une partie représentative de ces matériels est échantillonnée et analysée tous les huit ans en vue de la recherche du virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne).

Lorsque la source identifiée de matériels n'a pas été entretenue dans des installations à l'épreuve des insectes, une partie représentative de ces matériels est échantillonnée et analysée tous les trois ans en vue de la recherche du virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne).

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

- i) les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes du virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne), de *Spiroplasma citri* Saglio *et al.* et de *Plenodomus tracheiphilus* (Petri) Gruyter, Aveskamp & Verkley; ou
- ii) dans le cas de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie CAC qui ont été cultivés dans des installations à l'épreuve des insectes, aucun symptôme de *Spiroplasma citri* Saglio *et al.* ou de *Plenodomus tracheiphilus* (Petri) Gruyter, Aveskamp & Verkley n'a été observé sur ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières au cours de la dernière saison végétative complète et les matériels ont fait l'objet d'échantillonnages et d'analyses aléatoires en ce qui concerne le virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne) avant leur commercialisation; ou
- iii) dans le cas de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie CAC qui n'ont pas été cultivés dans des installations à l'épreuve des insectes, aucun symptôme de *Spiroplasma citri* Saglio *et al.* ou de *Plenodomus tracheiphilus* (Petri) Gruyter, Aveskamp & Verkley n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites et une partie représentative de matériels a été échantillonnée et analysée avant commercialisation en vue de la recherche du virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne); ou
- iv) dans le cas de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie CAC qui n'ont pas été cultivés dans des installations à l'épreuve des insectes:
 - des symptômes de *Spiroplasma citri* Saglio *et al.* et de *Plenodomus tracheiphilus* (Petri) Gruyter, Aveskamp & Verkley ont été observés sur 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits; et
 - une partie représentative de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie CAC a été échantillonnée et analysée avant commercialisation en vue de la recherche du virus de la tristeza des agrumes (isolats de l'Union européenne), et 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production ont été déclarés positifs au cours de la dernière saison végétative complète. Les matériels de multiplication et les plantes fruitières concernés ont été arrachés et immédiatement détruits. Les matériels de multiplication et les plantes fruitières situés à proximité immédiate ont fait l'objet d'échantillonnages et d'analyses aléatoires, et tous les matériels de multiplication et les plantes fruitières qui ont été déclarés positifs ont été arrachés et immédiatement détruits.

3. *Corylus avellana* L.

Toutes les catégories

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

Échantillonnages et analyses

En cas de doutes quant à la présence des ORNQ figurant aux annexes I et II, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses.

4. *Cydonia oblonga* Mill.

(a) Toutes les catégories

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées au cours de la dernière saison végétative complète pour *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.* Pour tous les ORNQ, autres que *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*, des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

(b) Catégorie initiale

Échantillonnages et analyses

Chaque plante mère initiale est échantillonnée et analysée quinze ans après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les quinze ans, en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que les organismes apparentés aux virus et les viroïdes, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

Lorsque, par dérogation, il est permis de produire des matériels initiaux dans un champ non protégé des insectes, conformément à la décision d'exécution (UE) 2017/925, les prescriptions suivantes s'appliquent en ce qui concerne *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.* :

- i) les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*; ou
- ii) les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production ont été inspectés au cours de la dernière saison végétative complète, et tous les matériels de multiplication et les plantes fruitières présentant des symptômes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été immédiatement arrachés et détruits.

(c) Catégorie de base

Échantillonnages et analyses

Une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée tous les quinze ans sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que les organismes apparentés aux virus et les viroïdes, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

(d) Catégorie certifiée

Échantillonnages et analyses

Une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée et analysée tous les quinze ans sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que les organismes apparentés aux virus et les viroïdes, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

En cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses des plantes fruitières certifiées.

(e) Catégories de base et certifiée

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

- i) les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*; ou
- ii) les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée du site de production ont été inspectés au cours de la dernière saison végétative complète, et tous les matériels de multiplication et les plantes fruitières présentant des symptômes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été immédiatement arrachés et détruits.

(f) Catégorie CAC

Échantillonnages et analyses

En cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses.

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

- i) les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*; ou
- ii) les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production ont été inspectés au cours de la dernière saison végétative complète, et tous les matériels de multiplication et les plantes fruitières présentant des symptômes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été immédiatement arrachés et détruits.

5. *Ficus carica* L.

Toutes les catégories

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

Échantillonnages et analyses

En cas de doutes quant à la présence des ORNQ figurant à l'annexe I, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses.

6. *Fragaria* L.

(a) Toutes les catégories

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées deux fois par an pendant la saison végétative. Le feuillage de *Fragaria* L. fait l'objet d'inspections visuelles visant à déceler la présence de *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman.

Pour les matériels de multiplication et les plantes fruitières obtenus par micropropagation qui sont entretenus pendant moins de trois mois, une seule inspection visuelle est requise au cours de cette période.

(b) Catégorie initiale

Échantillonnages et analyses

Chaque plante mère initiale est échantillonnée et analysée un an après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis une fois par saison végétative, en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

(c) Catégorie de base

Échantillonnages et analyses

Un échantillon représentatif de racines est prélevé et analysé en cas de symptômes de *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman sur le feuillage. L'échantillonnage et l'analyse sont effectués si, lors d'une inspection visuelle, les symptômes du virus de la mosaïque de l'arabette, du virus des taches annulaires du framboisier, du virus de la frisolée du fraisier, du virus des taches annulaires latentes du fraisier, du virus du bord jaune du fraisier, du virus du liséré des nervures du fraisier et du virus des anneaux noirs de la tomate ne sont pas clairs. L'échantillonnage et l'analyse sont effectués en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, autres que le virus de la mosaïque de l'arabette, *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman, le virus des taches annulaires du framboisier, le virus de la frisolée du fraisier, le virus des taches annulaires latentes du fraisier, le virus du bord jaune du fraisier, le virus du liséré des nervures du fraisier et le virus des anneaux noirs de la tomate.

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

- i) - *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman
 - les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman; ou
 - aucun symptôme de *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman n'a été observé sur le feuillage des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie de base du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et tous les matériels de multiplication ainsi que toutes les plantes fruitières et plantes infectés situés dans un rayon d'au moins 5 m ont été marqués, exclus de l'enlèvement et de la commercialisation et détruits après que les matériels de multiplication, les plantes fruitières et les plantes non infectés ont été enlevés;
- *Xanthomonas fragariae* Kennedy & King
 - les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Xanthomonas fragariae* Kennedy & King; ou
 - aucun symptôme de *Xanthomonas fragariae* Kennedy & King n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites.
- ii) - *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman
 - il y a une période de repos durant laquelle les matériels de multiplication et les plantes fruitières concernés ne sont pas cultivés, d'une durée d'au moins dix ans entre la constatation de la présence de *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman et la plantation suivante; ou
 - le précédent cultural et l'historique des maladies transmises par le sol du site de production sont consignés;
- *Xanthomonas fragariae* Kennedy & King
 - il y a une période de repos durant laquelle les matériels de multiplication et les plantes fruitières concernés ne sont pas cultivés, d'une durée d'au moins un an entre la constatation de la présence de *Xanthomonas fragariae* Kennedy & King et la plantation suivante;
- iii) Prescriptions pour les ORNQ autres que *Xanthomonas fragariae* Kennedy & King et *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman, et autres que des virus:

- Le pourcentage de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie de base du site de production présentant, au cours de la dernière saison végétative complète, des symptômes de chacun des ORNQ suivants ne dépasse pas :
 - 0,05 % dans le cas d'*Aphelenchoides besseyi*;
 - 0,1 % dans le cas du phytoplasme de la maladie des collets multiples du fraisier;
 - 0,2 % dans le cas de:
 - Candidatus Phytoplasma asteris* Lee *et al.*;
 - Candidatus Phytoplasma pruni*;
 - Candidatus Phytoplasma solani* Quaglino *et al.*;
 - Verticillium albo-atrum* Reinke & Berthold;
 - Verticillium dahliae* Kleb;
 - 0,5 % dans le cas de:
 - Chaetosiphon fragaefolii* Cockerell;
 - Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev;
 - Meloidogyne hapla* Chitwood;
 - Podosphaera aphanis* (Wallroth) Braun & Takamatsu;
 - 1 % dans le cas de *Pratylenchus vulnus* Allen & Jensen, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été arrachés et détruits; et
- En cas de résultat d'analyse positif pour les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base présentant des symptômes du virus de la mosaïque de l'arabette, du virus des taches annulaires du framboisier, du virus de la frisolée du fraisier, du virus des taches annulaires latentes du fraisier, du virus du bord jaune du fraisier, du virus du liséré des nervures du fraisier et du virus des anneaux noirs de la tomate, les matériels de multiplication et les plantes fruitières concernés sont arrachés et immédiatement détruits.

iv) Prescriptions pour tous les virus:

Des symptômes de tous les virus figurant aux annexes I et II ont été observés sur 1 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie de base du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits.

(d) Catégorie certifiée

Échantillonnages et analyses

Un échantillon représentatif de racines est prélevé et analysé en cas de symptômes de *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman sur le feuillage. L'échantillonnage et l'analyse sont effectués si, lors d'une inspection visuelle, les symptômes du virus de la mosaïque de l'arabette, du virus des taches annulaires du framboisier, du virus de la frisolée du fraisier, du virus des taches annulaires latentes du fraisier, du virus du bord jaune du fraisier, du virus du liséré des nervures du fraisier et du virus des anneaux noirs de la tomate ne sont pas clairs. L'échantillonnage et l'analyse sont effectués en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, autres que le virus de la mosaïque de l'arabette, *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman, le virus des taches annulaires du framboisier, le virus de la frisolée du fraisier, le virus des taches annulaires latentes du fraisier, le virus du bord jaune du fraisier, le virus du liséré des nervures du fraisier et le virus des anneaux noirs de la tomate.

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

- i) - *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman
 - les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman; ou
 - aucun symptôme de *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman n'a été observé sur le feuillage des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et tous les matériels de multiplication ainsi que toutes les plantes fruitières et plantes infectés situés dans un rayon d'au moins 5 m ont été marqués, exclus de l'enlèvement et de la commercialisation et détruits après que les plantes non infectées ont été enlevées;
- *Xanthomonas fragariae* Kennedy & King
 - les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Xanthomonas fragariae* Kennedy & King; ou
 - des symptômes de *Xanthomonas fragariae* Kennedy & King ont été observés sur 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits.
- ii) - *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman
 - il y a une période de repos durant laquelle les matériels de multiplication et les plantes fruitières concernés ne sont pas cultivés, d'une durée d'au moins dix ans entre la constatation de la présence de *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman et la plantation suivante; ou

- le précédent cultural et l'historique des maladies transmises par le sol du site de production sont consignés;
 - *Xanthomonas fragariae* Kennedy & King
 - il y a une période de repos durant laquelle les matériels de multiplication et les plantes fruitières concernés ne sont pas cultivés, d'une durée d'au moins un an entre la constatation de la présence de *Xanthomonas fragariae* Kennedy & King et la plantation suivante;
- iii) Prescriptions pour les ORNQ autres que *Xanthomonas fragariae* Kennedy & King et *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman, et autres que des virus:
- le pourcentage de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production présentant, au cours de la dernière saison végétative complète, des symptômes de chacun des ORNQ suivants ne dépasse pas:
 - 0,1 % dans le cas de *Phytonemus pallidus* Banks;
 - 0,5 % dans le cas:
 - d'*Aphelenchoides besseyi* Christie;
 - du phytoplasme de la maladie des collets multiples du fraisier;
 - 1 % dans le cas:
 - d'*Aphelenchoides fragariae* (Ritzema Bos) Christie;
 - de *Candidatus Phlomobacter fragariae* Zreik, Bové & Garnier;
 - Candidatus Phytoplasma asteris* Lee *et al.*;
 - de *Candidatus Phytoplasma australiense* Davis *et al.*;
 - de *Candidatus Phytoplasma fragariae* Valiunas, Staniulis & Davis;
 - Candidatus Phytoplasma pruni*;
 - Candidatus Phytoplasma solani* Quaglino *et al.*;
 - Chaetosiphon fragaefolii* Cockerell;
 - du phytoplasme de la phyllodie du trèfle;
 - Ditylenchus dipsaci* (Kuehn) Filipjev;
 - de *Meloidogyne hapla* Chitwood Chitwood;
 - Podosphaera aphanis* (Wallroth) Braun & Takamatsu;
 - de *Pratylenchus vulnus* Allen & Jensen;
 - de *Rhizoctonia fragariae* Hussain & W.E.McKeen;
 - 2 % dans le cas de:
 - Verticillium albo-atrum* Reinke & Berthold;
 - Verticillium dahliae* Kleb; et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été arrachés et détruits; et
 - En cas de résultat d'analyse positif pour les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie certifiée présentant des symptômes du virus de la mosaïque

de l'arabette, du virus des taches annulaires du framboisier, du virus de la frisolée du fraisier, du virus des taches annulaires latentes du fraisier, du virus du bord jaune du fraisier, du virus du liséré des nervures du fraisier et du virus des anneaux noirs de la tomate, les matériels de multiplication et les plantes fruitières concernés sont arrachés et immédiatement détruits.

iv) Prescriptions pour tous les virus

Des symptômes de tous les virus figurant aux annexes I et II ont été observés sur 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits.

(e) Catégorie CAC

Échantillonnages et analyses

Un échantillon représentatif de racines est prélevé et analysé en cas de symptômes de *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman sur le feuillage. L'échantillonnage et l'analyse sont effectués si, lors d'une inspection visuelle, les symptômes du virus de la mosaïque de l'arabette, du virus des taches annulaires du framboisier, du virus de la frisolée du fraisier, du virus des taches annulaires latentes du fraisier, du virus du bord jaune du fraisier, du virus du liséré des nervures du fraisier et du virus des anneaux noirs de la tomate ne sont pas clairs. L'échantillonnage et l'analyse sont effectués en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, autres que le virus de la mosaïque de l'arabette, *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman, le virus des taches annulaires du framboisier, le virus de la frisolée du fraisier, le virus des taches annulaires latentes du fraisier, le virus du bord jaune du fraisier, le virus du liséré des nervures du fraisier et le virus des anneaux noirs de la tomate.

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

i) - *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman; ou
- aucun symptôme de *Phytophthora fragariae* C.J. Hickman n'a été observé sur le feuillage des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et tous les matériels de multiplication ainsi que toutes les plantes fruitières et plantes infectés situés dans un rayon d'au moins 5 m ont été marqués, exclus de l'enlèvement et de la commercialisation et détruits après que les matériels de multiplication et les plantes fruitières non infectés ont été enlevés;

- *Xanthomonas fragariae* Kennedy & King

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Xanthomonas fragariae* Kennedy & King; ou
- aucun symptôme de *Xanthomonas fragariae* Kennedy & King n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées; ou
- des symptômes de *Xanthomonas fragariae* Kennedy & King ont été observés sur 5 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits.

ii) Prescriptions pour les virus:

En cas de résultat d'analyse positif pour les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC présentant des symptômes du virus de la mosaïque de l'arabette, du virus des taches annulaires du framboisier, du virus de la frisolée du fraisier, du virus des taches annulaires latentes du fraisier, du virus du bord jaune du fraisier, du virus du liséré des nervures du fraisier et du virus des anneaux noirs de la tomate, les matériels de multiplication et les plantes fruitières concernés sont arrachés et immédiatement détruits.

7. *Juglans regia* L.

(a) Toutes les catégories

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

(b) Catégorie initiale

Échantillonnages et analyses

Chaque plante mère initiale portant des fleurs est échantillonnée et analysée un an après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les ans, en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

(c) Catégorie de base

Échantillonnages et analyses

Une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée chaque année sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche des ORNQ figurant aux annexes I et II.

(d) Catégorie certifiée

Échantillonnages et analyses

Une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée et analysée tous les trois ans sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche des ORNQ figurant aux annexes I et II.

En cas de doutes quant à la présence des ORNQ figurant aux annexes I et II, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses des plantes fruitières certifiées.

(e) Catégorie CAC

Échantillonnages et analyses

En cas de doutes quant à la présence des ORNQ figurant aux annexes I et II, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses.

8. *Malus* Mill.

(a) Toutes les catégories

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

(b) Catégorie initiale

Échantillonnages et analyses

Chaque plante mère initiale est échantillonnée et analysée quinze ans après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les quinze ans, en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que les organismes apparentés aux virus et les viroïdes, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

Lorsque, par dérogation, il est permis de produire des matériels initiaux dans un champ non protégé des insectes, conformément à la décision d'exécution (UE) 2017/925, les prescriptions suivantes s'appliquent en ce qui concerne *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider et *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*:

i) *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider; ou
- aucun symptôme de *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites;

ii) *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*; ou
- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production ont été inspectés au cours de la dernière saison végétative complète, et tous les matériels de multiplication et les plantes fruitières présentant des symptômes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été immédiatement arrachés et détruits.

(c) Catégorie de base

Échantillonnages et analyses

Dans le cas de plantes mères de base qui ont été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes, une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée tous les quinze ans en vue de la recherche de *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider.

Dans le cas de plantes mères de base qui n'ont pas été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes, une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée tous les trois ans en vue de la recherche de *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider; une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée tous les quinze ans sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider et que les organismes apparentés aux virus et les viroïdes, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

(d) Catégorie certifiée

Échantillonnages et analyses

Dans le cas de plantes mères certifiées qui ont été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes, une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée et analysée tous les quinze ans en vue de la recherche de *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider.

Dans le cas de plantes mères certifiées qui n'ont pas été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes, une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée et analysée tous les cinq ans en vue de la recherche de *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider; une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée et analysée tous les quinze ans sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider et que les organismes apparentés aux virus et les viroïdes, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

En cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses des plantes fruitières certifiées.

(e) Catégories de base et certifiée

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

i) *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider; ou
- aucun symptôme de *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou
- des symptômes de *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider ont été observés sur 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits, et un échantillon représentatif de matériels de multiplication et de plantes fruitières asymptomatiques restants dans les lots dans lesquels des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques ont été trouvés a été analysé et déclaré exempt de *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider;

ii) *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*; ou
- les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée du site de production ont été inspectés au cours de la dernière saison

végétative complète, et tous les matériels de multiplication et les plantes fruitières présentant des symptômes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été immédiatement arrachés et détruits.

(f) Catégorie CAC

Échantillonnages et analyses

En cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses.

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

i) *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider ou
- aucun symptôme de *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou
- des symptômes de *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider ont été observés sur 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites et un échantillon représentatif de matériels de multiplication et de plantes fruitières asymptomatiques restants dans les lots dans lesquels des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques ont été trouvés a été analysé et déclaré exempt de *Candidatus Phytoplasma mali* Seemüller & Schneider;

ii) *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*; ou
- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production ont été inspectés au cours de la dernière saison végétative complète, et tous les matériels de multiplication et les plantes fruitières présentant des symptômes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été immédiatement arrachés et détruits.

9. *Olea europaea* L.

(a) Toutes les catégories

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

(b) Catégorie initiale

Échantillonnages et analyses

Chaque plante mère initiale est échantillonnée et analysée dix ans après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les dix ans, en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

(c) Catégorie de base

Échantillonnages et analyses

Une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée de telle sorte que la totalité des plantes soient analysées dans un laps de temps de trente ans, sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes, en vue de la recherche des ORNQ figurant aux annexes I et II.

(d) Catégorie certifiée

Échantillonnages et analyses

En ce qui concerne les plantes mères destinées à la production de graines (les «plantes mères à graines»), une partie représentative de ces plantes est échantillonnée de telle sorte que la totalité des plantes soient analysées dans un laps de temps de quarante ans, sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes, en vue de la recherche des ORNQ figurant aux annexes I et II. En ce qui concerne les plantes mères autres que les plantes mères à graines, une partie représentative de ces plantes est échantillonnée de telle sorte que la totalité des plantes soient analysées dans un laps de temps de trente ans, sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes, en vue de la recherche des ORNQ figurant aux annexes I et II.

(e) Catégorie CAC

Échantillonnages et analyses

En cas de doutes quant à la présence des ORNQ figurant aux annexes I et II, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses.

10. *Pistacia vera* L.

Toutes les catégories

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

Échantillonnages et analyses

En cas de doutes quant à la présence des ORNQ figurant à l'annexe I, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses.

11. *Prunus armeniaca* L., *Prunus avium* L., *Prunus cerasifera* Ehrh., *Prunus cerasus* L., *Prunus domestica* L., *Prunus dulcis* (Miller) Webb, *Prunus persica* (L.) Batsch et *Prunus salicina* Lindley

(a) Catégorie initiale

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées deux fois par an en ce qui concerne *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider, le virus de la sharka, *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* et *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie [*Prunus persica* (L.) Batsch et *Prunus salicina* Lindley]. Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an pour tous les ORNQ figurant aux annexes I et II, autres que *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider, le virus de la sharka, *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* et *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie.

Échantillonnages et analyses

Les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale de *Prunus armeniaca* L., *Prunus avium* L., *Prunus cerasus* L., *Prunus domestica* L. et *Prunus dulcis* (Miller) Webb proviennent de plantes mères qui ont été analysées au cours de la saison végétative précédente et déclarées exemptes du virus de la sharka.

Les porte-greffes initiaux de *Prunus cerasifera* Ehrh. et *Prunus domestica* L. proviennent de plantes mères qui ont été analysées au cours de la saison végétative précédente et déclarées exemptes du virus de la sharka. Les porte-greffes initiaux de *Prunus cerasifera* Ehrh. et *Prunus domestica* L. proviennent de plantes mères qui ont été analysées au cours des cinq saisons végétatives précédentes et déclarées exemptes de *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider.

Chaque plante mère initiale portant des fleurs est échantillonnée et analysée un an après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les ans, en vue de la recherche du virus du rabougrissement du prunier et du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus*. Dans le cas de *Prunus persica*, chaque plante mère initiale portant des fleurs est échantillonnée un an après son acceptation en tant que plante mère initiale et analysée en vue de la recherche du viroïde de la mosaïque latente du pêcher. Les arbres plantés spécialement à des fins de pollinisation et, s'il y a lieu, les principaux arbres pollinisateurs situés dans les environs sont échantillonnés et analysés en vue de la recherche du virus du rabougrissement du prunier et du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus*.

Chaque plante mère initiale est échantillonnée cinq ans après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les cinq ans, et analysée en vue de la recherche de *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider et du virus de la sharka. Chaque plante mère initiale est échantillonnée dix ans après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les dix ans, et analysée en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que le virus du rabougrissement du prunier, le virus de la sharka et le virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus*, nuisibles à l'espèce, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I. Une partie représentative de plantes mères initiales est échantillonnée et analysée en cas de doutes quant à la présence de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

Lorsque, par dérogation, il est permis de produire des matériels initiaux dans un champ non protégé des insectes, conformément à la décision d'exécution (UE) 2017/925, les prescriptions suivantes s'appliquent en ce qui concerne *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider, le virus de la sharka, *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* et *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie:

i) *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider; ou
- aucun symptôme de *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou
- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production sont isolées des autres plantes hôtes. La distance d'isolement du site de production dépend de la situation régionale, du type de matériels de multiplication, de la présence de *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider dans la zone concernée ainsi que des risques qui y sont associés, tels que déterminés par les autorités compétentes sur la base d'une inspection;

ii) Virus de la sharka

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes du virus de la sharka; ou
- aucun symptôme du virus de la sharka n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes

symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production sont isolées des autres plantes hôtes. La distance d'isolement du site de production dépend de la situation régionale, du type de matériels de multiplication, de la présence du virus de la sharka dans la zone concernée, ainsi que des risques qui y sont associés, tels que déterminés par les autorités compétentes sur la base d'une inspection.

iii) *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie; ou
- aucun symptôme de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites;

iv) *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*; ou
- aucun symptôme de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites.

(b) Catégorie de base, catégorie certifiée et catégorie CAC

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

c) Catégorie de base

Échantillonnages et analyses

i) Plantes mères ayant été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes

Une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée tous les trois ans en vue de la recherche du virus du rabougrissement du prunier, du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus* et du virus de la sharka. Une partie

représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée tous les dix ans en vue de la recherche de *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider.

ii) Plantes mères n'ayant pas été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes

Une partie représentative de plantes mères de base, autres que celles destinées à la production de porte-greffes, est échantillonnée chaque année et analysée en vue de la recherche du virus de la sharka, de telle sorte que la totalité des plantes soient analysées dans un laps de temps de dix ans.

Une partie représentative de plantes mères de base destinées à la production de porte-greffes est échantillonnée et analysée chaque année en vue de la recherche du virus de la sharka et déclaré exempt de cet ORNQ. Une partie représentative de plantes mères de base de *Prunus domestica* L. destinées à la production de porte-greffes est échantillonnée et analysée au cours des cinq saisons végétatives précédentes en vue de la recherche de *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider et déclaré exempt de cet ORNQ.

En cas de doutes quant à la présence de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*, il est procédé à un échantillonnage et à une analyse d'une partie représentative de plantes mères de base. Une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée tous les dix ans sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider, le virus du rabougrissement du prunier, le virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus* et le virus de la sharka, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

- *Plantes mères portant des fleurs*

Une partie représentative de plantes mères de base portant des fleurs est échantillonnée chaque année et analysée sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche de *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider, du virus du rabougrissement du prunier et du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus*.

Dans le cas de *Prunus persica* (L.) Batsch, une partie représentative de plantes mères de base portant des fleurs est échantillonnée et analysée chaque année sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche du viroïde de la mosaïque latente du pêcher. Une partie représentative d'arbres plantés spécialement à des fins de pollinisation et, s'il y a lieu, les principaux arbres pollinisateurs situés dans les environs sont échantillonnés et analysés sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche du virus du rabougrissement du prunier et du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus*.

- *Plantes mères ne portant pas de fleurs*

Une partie représentative de plantes mères de base ne portant pas de fleurs et n'ayant pas été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes est échantillonnée et analysée tous les trois ans sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche du virus du rabougrissement du prunier, du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus* et de *Candidatus* *Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider.

(d) Catégorie certifiée

Échantillonnages et analyses

i) Plantes mères ayant été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes

Une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée tous les cinq ans et analysée en vue de la recherche du virus du rabougrissement du prunier, du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus* et du virus de la sharka, de telle sorte que la totalité des plantes soient analysées dans un laps de temps de quinze ans. Une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée tous les quinze ans et analysée en vue de la recherche de *Candidatus* *Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider.

ii) Plantes mères n'ayant pas été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes

Une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée tous les trois ans et analysée en vue de la recherche du virus de la sharka, de telle sorte que la totalité des plantes soient analysées dans un laps de temps de quinze ans.

Une partie représentative de plantes mères certifiées destinées à la production de porte-greffes est échantillonnée chaque année et analysée en vue de la recherche du virus de la sharka et déclaré exempt de cet ORNQ. Une partie représentative de plantes mères certifiées de *Prunus cerasifera* Ehrh. et de *Prunus domestica* L. destinées à la production de porte-greffes a été échantillonnée au cours des cinq saisons végétatives précédentes et analysée en vue de la recherche de *Candidatus* *Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider et déclaré exempt de cet ORNQ.

En cas de doutes quant à la présence de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*, il est procédé à un échantillonnage et à une analyse d'une partie représentative de plantes mères certifiées. Une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée tous les quinze ans et analysée sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que *Candidatus* *Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider, le virus du rabougrissement du prunier, le virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus* et le virus de la sharka, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

- Plantes mères portant des fleurs

Une partie représentative de plantes mères certifiées portant des fleurs est échantillonnée chaque année et analysée sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider, du virus du rabougrissement du prunier et du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus*. Dans le cas de *Prunus persica* (L.) Batsch, une partie représentative de plantes mères certifiées portant des fleurs est échantillonnée chaque année et analysée sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche du viroïde de la mosaïque latente du pêcher. Une partie représentative d'arbres plantés spécialement à des fins de pollinisation et, s'il y a lieu, les principaux arbres pollinisateurs situés dans les environs sont échantillonnés et analysés sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche du virus du rabougrissement du prunier et du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus*.

- *Plantes mères ne portant pas de fleurs*

Une partie représentative de plantes mères certifiées ne portant pas de fleurs et n'ayant pas été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes est échantillonnée tous les trois ans et analysée sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum*, du virus du rabougrissement du prunier et du virus des taches annulaires nécrotiques des *Prunus*.

(e) Catégories de base et certifiée

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

i) *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider; ou
- aucun symptôme de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou
- des symptômes de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider ont été observés sur 1 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits, et un échantillon représentatif de matériels de multiplication et de plantes fruitières asymptomatiques restants dans les lots dans

lesquels des plantes symptomatiques ont été trouvées a été analysé et déclaré exempt de *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider;

ii) Virus de la sharka

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes du virus de la sharka; ou
- aucun symptôme du virus de la sharka n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou
- des symptômes du virus de la sharka ont été observés sur 1 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits, et un échantillon représentatif de matériels de multiplication et de plantes fruitières asymptomatiques restants dans les lots dans lesquels des plantes symptomatiques ont été trouvées a été analysé et déclaré exempt du virus de la sharka;

iii) *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie; ou
- aucun symptôme de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou
- des symptômes de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie ont été observés sur 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits;

iv) *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*; ou
- aucun symptôme de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou
- des symptômes de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* ont été observés sur 2 % au maximum des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits.

(f) Catégorie CAC

Échantillonnages et analyses

Les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC proviennent d'une source identifiée de matériels dont une partie représentative a été échantillonnée et analysée au cours des trois saisons végétatives précédentes et déclaré exempt du virus de la sharka.

Les porte-greffes CAC de *Prunus cerasifera* Ehrh. et de *Prunus domestica* L. proviennent d'une source identifiée de matériels dont une partie représentative a été échantillonnée et analysée au cours des cinq dernières années et déclarée exempte de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider et du virus de la sharka.

En cas de doutes quant à la présence de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*, il est procédé à un échantillonnage et à une analyse d'une partie représentative de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie CAC.

Une partie représentative de plantes fruitières de la catégorie CAC ne présentant aucun symptôme du virus de la sharka lors d'une inspection visuelle est échantillonnée et analysée sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes fruitières en vue de la recherche de cet ORNQ et lorsque des plantes symptomatiques sont situées à proximité immédiate.

À la suite de la détection, par inspection visuelle, de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production présentant des symptômes de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider, une partie représentative de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie CAC asymptomatiques restants dans les lots dans lesquels des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques ont été trouvés est échantillonnée et analysée en vue de la recherche de *Candidatus* Phytoplasma *prunorum* Seemüller & Schneider.

Des échantillonnages et des analyses sont effectués en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, autres que *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider et que le virus de la sharka.

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

i) *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider; ou
- aucun symptôme de *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou
- des symptômes de *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider ont été observés sur au maximum 1 % des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits, et un échantillon représentatif de matériels de multiplication et de plantes fruitières asymptomatiques restants dans les lots dans lesquels des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques ont été trouvés a été analysé et déclaré exempt de *Candidatus Phytoplasma prunorum* Seemüller & Schneider; ou
- des symptômes de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie et de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin et al. ont été observés sur au maximum 2 % des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits;

ii) Virus de la sharka

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes du virus de la sharka; ou
- aucun symptôme du virus de la sharka n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou

- des symptômes du virus de la sharka ont été observés sur au maximum 1 % des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits, et un échantillon représentatif de matériels de multiplication et de plantes fruitières asymptomatiques restants dans les lots dans lesquels des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques ont été trouvés a été analysé et déclaré exempt du virus de la sharka;
- iii) *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie
- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie ou
 - aucun symptôme de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou
 - des symptômes de *Pseudomonas syringae* pv. *persicae* (Prunier, Luisetti & Gardan) Young, Dye & Wilkie ont été observés sur au maximum 2 % des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits;
- iv) *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*
- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.*; ou
 - aucun symptôme de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* n'a été observé sur les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou
 - des symptômes de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* (Smith) Vauterin *et al.* ont été observés sur au maximum 2 % des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits.

12. *Pyrus* L.

(a) Toutes les catégories

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

(b) Catégorie initiale

Échantillonnages et analyses

Chaque plante mère initiale est échantillonnée et analysée quinze ans après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les quinze ans, en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que les organismes apparentés aux virus et les viroïdes, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

Lorsque, par dérogation, il est permis de produire des matériels initiaux dans un champ non protégé des insectes, conformément à la décision d'exécution (UE) 2017/925, les prescriptions suivantes s'appliquent en ce qui concerne *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider et *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*:

i) *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider; ou
- aucun symptôme de *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider n'a été observé sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites;

ii) *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale sont produits dans des zones reconnues exemptes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*; ou
- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie initiale du site de production ont été inspectés au cours de la dernière saison végétative complète, et tous les matériels de multiplication et les plantes fruitières présentant des symptômes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été immédiatement arrachés et détruits.

(c) Catégorie de base

Échantillonnages et analyses

Dans le cas de plantes mères de base qui ont été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes, une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée tous les quinze ans en vue de la recherche de *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider.

Dans le cas de plantes mères de base qui n'ont pas été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes, une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée tous les trois ans en vue de la recherche de *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider; une partie représentative de plantes mères de base est échantillonnée et analysée tous les quinze ans sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider et que les organismes apparentés aux virus et les viroïdes, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

(d) Catégorie certifiée

Échantillonnages et analyses

Dans le cas de plantes mères certifiées qui ont été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes, une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée et analysée tous les quinze ans en vue de la recherche de *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider.

Dans le cas de plantes mères certifiées qui n'ont pas été entretenues dans des installations à l'épreuve des insectes, une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée et analysée tous les cinq ans en vue de la recherche de *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider; une partie représentative de plantes mères certifiées est échantillonnée et analysée tous les quinze ans sur la base d'une évaluation du risque d'infection de ces plantes en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, autres que *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider et que les organismes apparentés aux virus et les viroïdes, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

En cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses des plantes fruitières certifiées.

(e) Catégories de base et certifiée

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

i) *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider; ou
- aucun symptôme de *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider n'a été observé sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète,

et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou

- des symptômes de *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider ont été observés sur au maximum 2 % des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits, et un échantillon représentatif de matériels de multiplication et de plantes fruitières restants asymptomatiques dans les lots dans lesquels des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques ont été trouvés a été analysé et déclaré exempt de *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider;

ii) *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*; ou
- les matériels de multiplication et les plantes fruitières des catégories de base et certifiée du site de production ont été inspectés au cours de la dernière saison végétative complète, et tous les matériels de multiplication et les plantes fruitières présentant des symptômes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été immédiatement arrachés et détruits.

(f) Catégorie CAC

Échantillonnages et analyses

En cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses.

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

i) *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider; ou
- aucun symptôme de *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider n'a été observé sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate ont été arrachées et immédiatement détruites; ou
- des symptômes de *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider ont été observés sur au maximum 2 % des matériels de multiplication et des plantes

fruitières de la catégorie CAC du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, de même que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits, et un échantillon représentatif de matériels de multiplication et de plantes fruitières asymptomatiques restants dans les lots dans lesquels des matériels de multiplication et des plantes fruitières symptomatiques ont été trouvés a été analysé et déclaré exempt de *Candidatus Phytoplasma pyri* Seemüller & Schneider;

ii) *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC sont produits dans des zones reconnues exemptes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*; ou
- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC du site de production ont été inspectés au cours de la dernière saison végétative complète, et tous les matériels de multiplication et les plantes fruitières présentant des symptômes d'*Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow *et al.*, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été immédiatement arrachés et détruits.

13. *Ribes* L.

(a) Catégorie initiale

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées deux fois par an.

Échantillonnages et analyses

Chaque plante mère initiale est échantillonnée et analysée quatre ans après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les quatre ans, en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

(b) Catégorie de base, catégorie certifiée et catégorie CAC

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

Échantillonnages et analyses

En cas de doutes quant à la présence des ORNQ figurant aux annexes I et II, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses.

(c) Catégorie de base

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

Le pourcentage de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie de base du site de production présentant, au cours de la dernière saison végétative complète, des symptômes d'*Aphelenchoides ritzemabosi* (Schwartz) Steiner & Buhrer ne dépasse pas 0,05 %, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été arrachés et détruits.

(d) Catégorie certifiée

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

Le pourcentage de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production présentant, au cours de la dernière saison végétative complète, des symptômes d'*Aphelenchoides ritzemabosi* (Schwartz) Steiner & Buhrer ne dépasse pas 0,5 %, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été arrachés et détruits.

14. *Rubus* L.

(a) Catégorie initiale

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées deux fois par an.

Échantillonnages et analyses

Chaque plante mère initiale est échantillonnée et analysée deux ans après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les deux ans, en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

(b) Catégorie de base

Inspections visuelles

Pour les matériels de multiplication et les plantes fruitières cultivées en plein champ ou en pot, des inspections visuelles sont effectuées deux fois par an.

Pour les matériels de multiplication et les plantes fruitières obtenus par micropropagation qui sont entretenus pendant moins de trois mois, une seule inspection visuelle est requise au cours de cette période.

Échantillonnages et analyses

L'échantillonnage et l'analyse sont effectués si, lors d'une inspection visuelle, les symptômes du virus de la mosaïque de l'arabette, du virus des taches annulaires du framboisier, du virus des taches annulaires latentes du fraisier et du virus des anneaux noirs de la tomate ne sont pas clairs. L'échantillonnage et l'analyse sont effectués en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, autres que le virus de la mosaïque de l'arabette, le virus

des taches annulaires du framboisier, le virus des taches annulaires latentes du fraisier et le virus des anneaux noirs de la tomate.

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

- i) En cas de résultat d'analyse positif pour les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base présentant des symptômes du virus de la mosaïque de l'arabette, du virus des taches annulaires du framboisier, du virus des taches annulaires latentes du fraisier et du virus des anneaux noirs de la tomate, les matériels de multiplication et les plantes fruitières concernés sont arrachés et immédiatement détruits.
- ii) Prescriptions pour les ORNQ autres que le virus de la mosaïque de l'arabette, le virus des taches annulaires du framboisier, le virus des taches annulaires latentes du fraisier et le virus des anneaux noirs de la tomate:

Le pourcentage de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie de base du site de production présentant, au cours de la dernière saison végétative complète, des symptômes de chacun des ORNQ suivants ne dépasse pas:

- 0,1 % dans le cas de:

Agrobacterium spp. Conn.;

Rhodococcus fascians Tilford ;

et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été arrachés et détruits; et

- iii) Prescriptions pour tous les virus:

Des symptômes de tous les virus figurant aux annexes I et II ont été observés sur au maximum 0,25 % des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie de base du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits.

(c) Catégorie certifiée

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

Échantillonnages et analyses

L'échantillonnage et l'analyse sont effectués si, lors d'une inspection visuelle, les symptômes du virus de la mosaïque de l'arabette, du virus des taches annulaires du framboisier, du virus des taches annulaires latentes du fraisier et du virus des anneaux noirs de la tomate ne sont pas clairs. L'échantillonnage et l'analyse sont effectués en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, autres que le virus de la mosaïque de l'arabette, le virus

des taches annulaires du framboisier, le virus des taches annulaires latentes du fraisier et le virus des anneaux noirs de la tomate.

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

- i) En cas de résultat d'analyse positif pour les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie certifiée présentant des symptômes du virus de la mosaïque de l'arabette, du virus des taches annulaires du framboisier, du virus des taches annulaires latentes du fraisier et du virus des anneaux noirs de la tomate, les matériels de multiplication et les plantes fruitières concernés sont arrachés et immédiatement détruits;
- ii) Prescriptions pour les ORNQ autres que le virus de la mosaïque de l'arabette, le virus des taches annulaires du framboisier, le virus des taches annulaires latentes du fraisier et le virus des anneaux noirs de la tomate:

Le pourcentage de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production présentant, au cours de la dernière saison végétative complète, des symptômes de chacun des ORNQ suivants ne dépasse pas:

- 0,5 % dans le cas de *Resseliella theobaldi* Barnes;
- 1 % dans le cas de:

Agrobacterium spp. Conn.;
Rhodococcus fascians Tilford ;

et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été arrachés et détruits;

- iii) Prescriptions pour tous les virus

Des symptômes de tous les virus figurant aux annexes I et II ont été observés sur au maximum 0,5 % des matériels de multiplication et des plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production au cours de la dernière saison végétative complète, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes symptomatiques situées à proximité immédiate, ont été arrachés et immédiatement détruits.

(d) Catégorie CAC

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

Échantillonnages et analyses

L'échantillonnage et l'analyse sont effectués si, lors d'une inspection visuelle, les symptômes du virus de la mosaïque de l'arabette, du virus des taches annulaires du framboisier, du virus des taches annulaires latentes du fraisier et du virus des anneaux noirs de la tomate ne sont pas clairs. L'échantillonnage et l'analyse sont effectués en cas de doutes quant à la présence

d'ORNQ figurant aux annexes I et II, autres que le virus de la mosaïque de l'arabette, le virus des taches annulaires du framboisier, le virus des taches annulaires latentes du fraisier et le virus des anneaux noirs de la tomate.

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

En cas de résultat d'analyse positif pour les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie CAC présentant des symptômes du virus de la mosaïque de l'arabette, du virus des taches annulaires du framboisier, du virus des taches annulaires latentes du fraisier et du virus des anneaux noirs de la tomate, les matériels de multiplication et les plantes fruitières concernés sont arrachés et immédiatement détruits;

15. *Vaccinium* L.

(a) Catégorie initiale

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées deux fois par an.

Échantillonnages et analyses

Chaque plante mère initiale est échantillonnée et analysée cinq ans après son acceptation en tant que plante mère initiale, puis tous les cinq ans, en vue de la recherche d'ORNQ figurant à l'annexe II, et en cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant à l'annexe I.

(b) Catégorie de base

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées deux fois par an.

Échantillonnages et analyses

En cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses.

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

i) *Agrobacterium tumefaciens* (Smith & Townsend) Conn

- aucun symptôme d'*Agrobacterium tumefaciens* (Smith & Townsend) Conn n'a été observé sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète.

ii) *Diaporthe vaccinii* Shear

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie de base sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Diaporthe vaccinii* Shear; ou
- aucun symptôme de *Diaporthe vaccinii* Shear n'a été observé sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète.

iii) *Exobasidium vaccinii* (Fuckel) Woronin et *Godronia cassandrae* (forme anamorphe *Topospora myrtilli*) Peck

- Le pourcentage de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie de base du site de production présentant, au cours de la dernière saison végétative complète, des symptômes de chacun des ORNQ suivants ne dépasse pas:
 - 0,1 % dans le cas de *Godronia cassandrae* (forme anamorphe *Topospora myrtilli*) Peck;
 - 0,5 % dans le cas d'*Exobasidium vaccinii* (Fuckel) Woronin, et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été arrachés et détruits.

(c) Catégorie certifiée et catégorie CAC

Inspections visuelles

Des inspections visuelles sont effectuées une fois par an.

Échantillonnages et analyses

En cas de doutes quant à la présence d'ORNQ figurant aux annexes I et II, il est procédé à des échantillonnages et à des analyses.

(d) Catégorie certifiée

Prescriptions relatives au site de production, au lieu de production ou à la zone

i) *Diaporthe vaccinii* Shear

- les matériels de multiplication et les plantes fruitières de la catégorie certifiée sont produits dans des zones reconnues exemptes de *Diaporthe vaccinii* Shear; ou
- aucun symptôme de *Diaporthe vaccinii* Shear n'a été observé sur le site de production au cours de la dernière saison végétative complète.

ii) *Agrobacterium tumefaciens* (Smith & Townsend) Conn, *Exobasidium vaccinii* (Fuckel) Woronin et *Godronia cassandrae* (forme anamorphe *Topospora myrtilli*) Peck

- le pourcentage de matériels de multiplication et de plantes fruitières de la catégorie certifiée du site de production présentant, au cours de la dernière saison végétative complète, des symptômes de chacun des ORNQ suivants ne dépasse pas:
 - 0,5 % dans le cas de:
 - Agrobacterium tumefaciens* (Smith & Townsend) Conn;
 - Godronia cassandrae* (forme anamorphe *Topospora myrtilli*) Peck;
 - 1 % dans le cas d'*Exobasidium vaccinii* (Fuckel) Woronin ;

et ces matériels de multiplication et ces plantes fruitières, ainsi que toutes les plantes hôtes environnantes, ont été arrachés et détruits.»

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du (date) modifiant l'arrêté ministériel du 26 septembre 2016 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits

Namur, le (date)

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by a smaller, more fluid signature, all written over a horizontal line.

Willy BORSUS

**Projet d'Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 26 septembre 2016 portant
exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 concernant la
commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes
fruitières destinées à la production de fruits**

Transposition de la directive d'exécution (UE) 20xx/xxxx de la Commission du xx yy 20xx modifiant les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 68/193/CE, 2002/55/CE, 2002/56/CE et 2002/57/CE du Conseil, les directives 93/49/CEE et 93/61/CEE de la Commission ainsi que les directives d'exécution 2014/21/UE et 2014/98/UE en ce qui concerne les organismes nuisibles aux végétaux présents sur les semences et autres matériels de reproduction des végétaux

TABLEAU DES CORRESPONDANCES

AM	Directive 20xx/xxxx UE	Directive 20xx/xxxx UE	AM
Art.1er. Objet	Art. 11 §1^{er}, 2° Référence à la dir EU	Art. 1er. Concerne semences de plantes fourragères	Voir autre projet d'arrêté
Art. 2. modifications	Art. 10. Amendements à apporter	Art. 2. Concerne céréales	Voir autre projet d'arrêté
Art. 3. Entrée en vigueur	Art. 11 §1 1°	Art. 3. Concerne vigne	Voir autre projet d'AM « vigne »
Annexe (modif annexe I)	Annexe X, I	Art 4. Concerne ornementales	Voir projets d' AM „ornementales“
Annexe (modif Annexe II)	Annexe X, II	Art. 5. Concerne légumes	Voir projets d' AM „plants de légumes“
Annexe (modif Annexe III)	Annexe X, III	Art. 6. Concerne semences de légumes	Voir autre projet d'arrêté
Annexe (modif Annexe IV)	Annexe X, IV	Art. 7. Concerne plants de pomme de terre	Voir autre projet d'arrêté
		Art. 8 Concerne semences de plantes oléagineuses et à fibres	Voir autre projet d'arrêté
		Art. 9. Concerne plants de pomme de terre	Voir autre projet d'arrêté
		Art. 10 (1)	Art. 2. 1°
		Art. 10 (2)	/ (pas de titres)
		Art. 10 (3)	Art. 2.2°
		Art. 10 (4)	/ (pas de titres)
		Art. 10 (5)	Art. 2.3°

		Art. 10 (6)	/ (pas de titres)
		Art. 10 (7)	Art. 2.4
		Art. 10 (8)	Art. 2.5°
		Art. 10 (9)	Art. 2.6°
		Art. 10 (10)	Art. 2.7°
		Art. 11. transposition	Art. 1.
		Art. 12. Entrée en vigueur	Art. 3
		Art. 13. Concernés....	/
		Annexes I à IX (cultures autres que le matériel de reproduction de la vigne)	Voir autres projets d'arrêtés
		Annexe X	Annexe